

DELEGATION DE SIGNATURE - Décision n° 2026-75
DIRECTION DES AFFAIRES TECHNIQUES, ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SUD-ILE-DE-FRANCE,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Benoit FRASLIN en qualité de directeur du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France à Melun et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et dans le cadre de la convention de direction commune, Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon, à compter du 1^{er} novembre 2024;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre national de gestion en date du 7 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Patrick NATOLY en qualité de directeur adjoint du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Considérant l'affectation de Madame Stéphanie PERRON, adjoint des cadres, à la Direction des affaires techniques, économiques et logistiques du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France ;
- Considérant la désignation de Monsieur Loïc DUBOIS, ingénieur responsable du service biomédical du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France et de Madame Aurore CHAMMING'S, responsable de l'atelier biomédical du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France ;
- Considérant l'affectation de Monsieur François CARRON, ingénieur responsable des services techniques et travaux ;
- Considérant l'affectation de Madame Anne BENEZIT, technicien supérieur hospitalier, aux services techniques et travaux ;
- Considérant l'affectation de Madame Eloïse HELLIAS, cadre de santé, au service du laboratoire ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick NATOLY, directeur adjoint chargé de la direction des affaires techniques, économiques et logistiques, est habilité à signer au nom du directeur :

► **En matière d'achat :**

- Les divers documents relatifs à la passation et l'exécution des marchés formalisés soumis à l'avis de la commission d'achat, hors actes d'engagement et avenants qui restent soumis à la signature du directeur ;
- Les actes d'engagement, rapports de présentation et divers documents relatifs à la passation et l'exécution des marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.).

► **Pour la conduite des services dont il a la responsabilité :**

Les différents actes administratifs relatifs aux secteurs dont il a la charge, à l'exception des courriers divers adressés :

- aux responsables des autorités de tutelle (A.R.S., D.D.A.R.S., Ministère, Préfecture, Sous- Préfecture, etc...),
- aux chefs d'établissements hospitaliers et aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
- aux autorités politiques (élus nationaux et locaux),
- pour l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives civiles ou pénales.

► **Les notifications par ampliation des actes établis dans son domaine d'activité.**

ARTICLE 2 : en cas d'absence de Monsieur Patrick NATOLY, et en fonction de l'urgence, Madame Stéphanie PERRON est autorisée à assurer les attributions dévolues à Monsieur Patrick NATOLY, conformément aux dispositions de l'article 1 et en ce qui concerne les services économiques et logistiques exclusivement.

ARTICLE 3 : Monsieur Loïc DUBOIS, chargé de la responsabilité du fonctionnement administratif et technique du service biomédical, a pour mission :

- La veille matérielle sur l'ensemble des dispositifs et équipements biomédicaux, avec notamment la mise en place d'une veille réglementaire et la conduite d'une politique de maintenance des équipements appropriée ;
- Le suivi des demandes d'intervention pour l'entretien des dispositifs médicaux utilisés dans les services biomédicaux et le pilotage de la G.M.A.O. ;
- Le suivi des comptes et de l'engagement des dépenses d'exploitation pour les comptes d'exploitation suivants dont il a la charge : 602 282, 613 1522, 613 158, 615 151, 615 162 de la section d'exploitation du budget H et des budgets annexes ;
- La participation, en collaboration avec la direction des affaires techniques, économiques et logistiques, à l'élaboration de la politique d'investissement dans le cadre des plans d'équipements médicaux et biomédicaux. A ce titre, il a une fonction d'expertise et de conseil.

Monsieur Loïc DUBOIS est habilité à signer les documents entrant dans le cadre des missions qui lui sont confiées : ordres de services, commandes, correspondances diverses.

ARTICLE 4 : en cas d'absence de Monsieur Loïc DUBOIS, et en fonction de l'urgence, Madame Aurore CHAMMING'S, responsable de l'atelier biomédical, est autorisée à assurer les attributions dévolues à Monsieur Loïc DUBOIS, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Monsieur François CARRON, chargé de la responsabilité du fonctionnement administratif et technique des services techniques et des travaux a pour mission :

- La réalisation ou la surveillance des études et de l'exécution des travaux d'entretien effectués dans le groupe hospitalier ou dans les locaux dont le groupe hospitalier a la charge dans tous les domaines touchant le bâtiment (gros œuvre, électricité, plomberie, maçonnerie, peinture etc...) ;
- Le suivi des demandes de travaux de maintenance et d'entretien des matériels émanant des services du groupe hospitalier ;
- Le suivi de la sécurité incendie et de la sûreté ;
- Le suivi des comptes et l'engagement des dépenses pour les comptes dont il a la charge ;
- La participation, en collaboration avec la direction des affaires techniques, économiques et logistiques, à l'élaboration de la politique d'investissement dans le cadre du plan d'investissement travaux. A ce titre, il a une fonction d'expertise et de conseil.

Monsieur François CARRON est habilité à signer tous les documents entrant dans le cadre des missions qui lui sont confiées : ordres de services, commandes, attestations de service fait, correspondances diverses, à l'exception des documents d'ordonnancement.

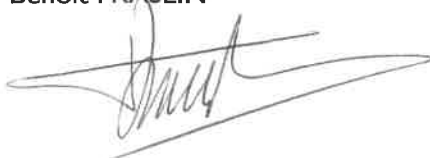
ARTICLE 6 : en cas d'empêchement de Monsieur François CARRON, Madame Anne BENEZIT est habilitée à signer tous les documents entrant dans le cadre des missions qui lui sont confiées : ordres de services, commandes jusqu'au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tout en veillant à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique, attestations de service fait, correspondances diverses.

ARTICLE 7 : Madame Eloïse HELLIAS, cadre de santé au laboratoire, est habilitée à signer les bons de commande, les attestations de service fait et les liquidations afférents aux comptes 602 240 et 611 113 de la section d'exploitation du budget H et des budgets annexes.

ARTICLE 8 : la présente décision abroge et remplace la décision n° 2023-86 relative au même objet à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne. Elle sera notifiée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le comptable public et communiquée au Conseil de surveillance lors de sa prochaine réunion. Elle sera publiée sur le site Internet de l'établissement.

Fait à Melun, le 15 juillet 2026

LE DELEGANT
Benoît FRASLIN



LES DELEGATAIRES,

Patrick NATOLY

Loïc DUBOIS

François CARRON

Eloïse HELLIAS

Stéphanie PERRON

Aurore CHAMMING'S

Anne BENEZIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie transmise à :

- Madame la Directrice Départementale de l'A.R.S.
- Membres de l'Equipe de Direction